



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté**

Arrêté n° DDT/SEM/2021/0056
du - 7 JAN. 2022

portant renouvellement de la composition du comité de gestion de la réserve naturelle nationale
du Bois du Parc à Mailly-le-Château

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 332-1 à L 332-27 et R 332-15 à R 332-17 ;

VU le décret ministériel n° 79-738 du 30 août 1979 portant création de la réserve naturelle nationale du Bois du Parc à Mailly-Je-Château (Yonne) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 20 15-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

VU le décret n° 2018-686 du 1^{er} août 2018 et son article 2 portant à 5 ans la durée des mandats des comités consultatifs de gestion des réserves naturelles nationales ;

VU la circulaire du 30 septembre 2010 relative aux procédures de création et de gestion des réserves naturelles nationales ;

VU l'arrêté préfectoral n° D1-82-747 du 7 septembre 1982 portant création du comité de gestion de la réserve naturelle nationale du Bois du Parc ;

VU l'arrêté n° DDT/SEFC/2016/0008 du 7 mars 2016 portant renouvellement de la composition du comité de gestion de la réserve naturelle nationale du Bois du Parc à Mailly-Le-Château ;

CONSIDERANT que le mandat des membres du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale du Bois du Parc est arrivé à expiration ;

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Le comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale du Bois du Parc à Mailly-le-Château, présidé par le Préfet ou son représentant, est composé comme suit :

Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'État intéressés :

- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Yonne ou son représentant,
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité ou son représentant,

Élus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements :

- Monsieur le Président du conseil départemental de l'Yonne ou son représentant,
- Monsieur le Président de la communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan ou son représentant,
- Monsieur le Président de la communauté de communes de Chablis Villages et Terroirs,
- Monsieur le Maire de Châtel-Censoir ou son représentant,
- Madame le Maire de Mailly-la-Ville ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Mailly-le-Château ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Merry-sur-Yonne ou son représentant,

Représentants des propriétaires et des usagers :

- Monsieur le Directeur du conservatoire des espaces naturels de Bourgogne ou son représentant,
- Monsieur le Président du comité départemental montagne et escalade de l'Yonne ou son représentant,
- Monsieur le Président du comité départemental de spéléologie de l'Yonne ou son représentant,
- Madame la Présidente de l'office de tourisme intercommunal Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois ou son représentant,

Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels :

- Monsieur le directeur de la Société d'histoire naturelle d'Autun (SHNA-OFAB) ou son représentant
- Madame la Présidente de Yonne Nature Environnement ou son représentant,
- Monsieur le Délégué général du comité territorial de l'Yonne de la ligue de protection des oiseaux de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- Madame la Présidente de l'association de défense des sites des vallées de l'Yonne et de la Cure ou son représentant,
- Monsieur Pierre-Yves COLLIN (enseignant, chercheur en géologie, maître de conférence à l'université de Bourgogne),
- Monsieur Antoine DELCAMP (professeur science et vie de la Terre),
- Monsieur le Responsable de la délégation Bourgogne du Conservatoire botanique national du bassin parisien ou son représentant,
- Madame Estelle BURLLOTTE, animatrice du site Natura 2000.

Article 2 – Les attributions du comité consultatif de gestion sont celles prévues à l'article 13 du décret ministériel n°79-738 du 30 août 1979 portant création de la réserve naturelle nationale du Bois du Parc à Mailly-le-Château (Yonne).

Article 3 – Les membres du comité consultatif de gestion sont nommés pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et leur mandat est renouvelable.

Article 4 - Le comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

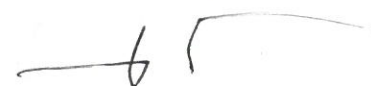
Article 5 - Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par le décret de création de la réserve. Il se prononce sur le plan de gestion de la réserve. Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Article 6 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral 7 mars 2016 sont abrogées.

Article 7 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne et dont une copie sera adressée à chacun des membres du comité de gestion.

Fait à Auxerre, le - 7 JAN. 2022

Le Préfet



Henri PREVOST

